

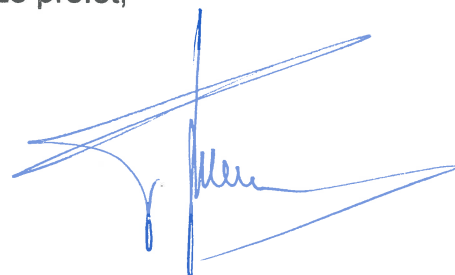
Dossier communal d'information

à destination des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques

Commune de AIRE-SUR-ADOUR

- ◆ Arrêté préfectoral
- ◆ Fiche synthétique communale
- ◆ Fiche état des risques
- ◆ Cartographie

Mont-de-Marsan, le 03 AVR. 2019
Le préfet,



Frédéric VEAUX



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement et Risques

Bureau Risques et Défense

Arrêté n°DDTM/SAR/BRD 2019-39

**RELATIF
A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

SUR LA COMMUNE de AIRE-SUR-ADOUR

Le préfet,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant M. Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BPRD 2018-101 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SCRPP/PRD 2011/n° 164 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur la commune de AIRE-SUR-ADOUR ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de AIRE SUR ADOUR sont indiqués dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de AIRE-SUR-ADOUR, préfecture.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet des services de l'Etat dans les Landes : <http://www.landes.gouv.fr>

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3

Copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée à monsieur le maire de la commune de AIRE-SUR-ADOUR et à la chambre interdépartementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DDTM/SCRPP/PRD 2011/n° 164 du 27 avril 2011.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de AIRE-SUR-ADOUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Mont-de-Marsan, le 04 AVR. 2019
Le préfet,



Frédéric VEAUX

Commune d'AIRE sur l'ADOUR

Information sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

L'Adour est un fleuve qui prend sa source à plus de 2000 mètres d'altitude dans les Pyrénées et qui se jette dans l'Océan Atlantique après un parcours de près de 320 km.

La commune d'AIRE sur l'Adour occupe les deux rives de l'Adour. Point de franchissement historique de l'Adour, elle s'est développée autour du pont, puis sur le coteau sud, mais aussi dans la plaine alluviale.

Risque inondation

L'ADOUR, dans la traversée d'AIRE sur l'Adour, est sujet à des inondations de type fluvial. Il a connu de nombreux épisodes de crues : février 1952, février 1971, décembre 1976, décembre 1981.

Pour définir l'emprise globale de la zone inondable, les crues qui ont servi de base sont :

- pour l'Adour, la crue de 1952 (plus forte crue historique connue, supérieure à la crue centennale)
- pour les affluents, une crue centennale avec une configuration de l'Adour en crue décennale.

Le zonage réglementaire du plan de Prévention des Risques Inondations

Le zonage réglementaire est défini comme suit :

- **Zone R (Rouge) : une zone rouge**, par principe **inconstructible**. Le règlement y interdit les constructions nouvelles, tout en permettant, sous certaines conditions, aux activités ou occupations existantes de continuer à fonctionner.

- **Zone B (Bleue) : une zone bleue**, qui est **constructible sous réserve** que des mesures soient prises pour assurer la sécurité des personnes et limiter ou réduire la vulnérabilité des biens.

CARTOGRAPHIE

Carte réglementaire PPRI approuvé le 06 décembre 2018

**Cette cartographie est diffusée sur le site des services de l'État dans les Landes:
www.landes.gouv.fr**



Préfecture de département

Code postal
40800

Commune de
AIRE SUR ADOUR

Code INSEE
40001

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
n° DDTM/SAR/BRD 2019-39

du 03 AVR. 2019

mis à jour le | |

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé **approuvé** date 06 | 12 | 2018

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres _____

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
prescrit anticipé **approuvé** date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres _____

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé **approuvé** date | |

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres _____

- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ³ **oui** **non**

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** **oui** **non**

- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**

- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ **oui** **non**

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal
40800

Commune de
AIRE SUR ADOUR

Code INSEE
40001

page 2/2

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre 8

nombre

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

règlement du PPRI approuvé du 6 décembre 2018

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Carte réglementaire du PPRI approuvé le 6 décembre 2018
Cartographie des zones exposées au risque sismique

date 03 AVR. 2019

le préfet de département


* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.departement.gouv.fr

Plan de Prévention des Risques Inondation

Commune de Aire sur Adour


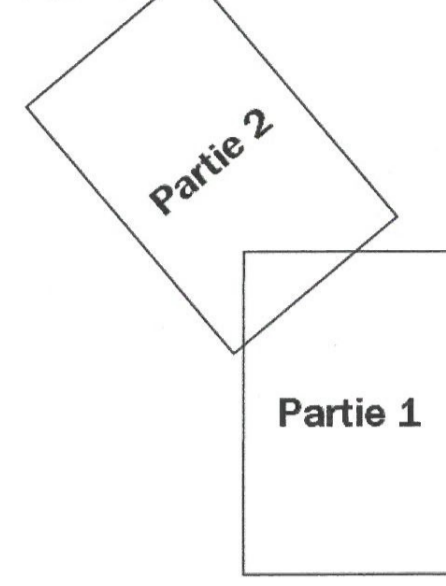
Carte réglementaire
Partie 1

Approuvé le : 06 DEC. 2018

Signature 

Légende

- Limite communale
- Batiments
- Zonage réglementaire
 - Zone rouge
 - Zone bleue
- zones vitesses
- cotes réglementaires (NGF)
- Adour

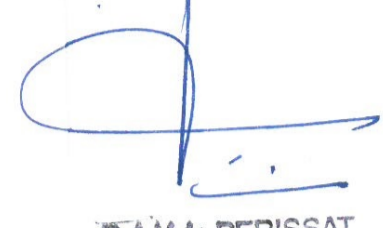


Plan de Prévention des Risques Inondation

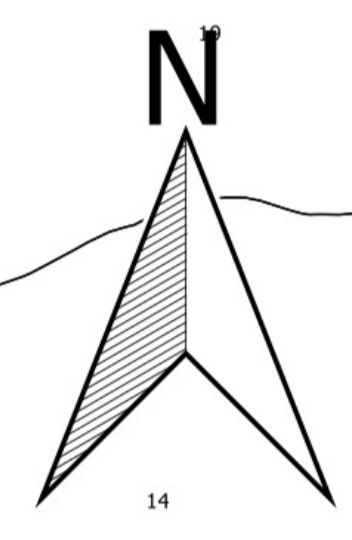
Commune de Aire sur Adour

Carte réglementaire
Partie 2

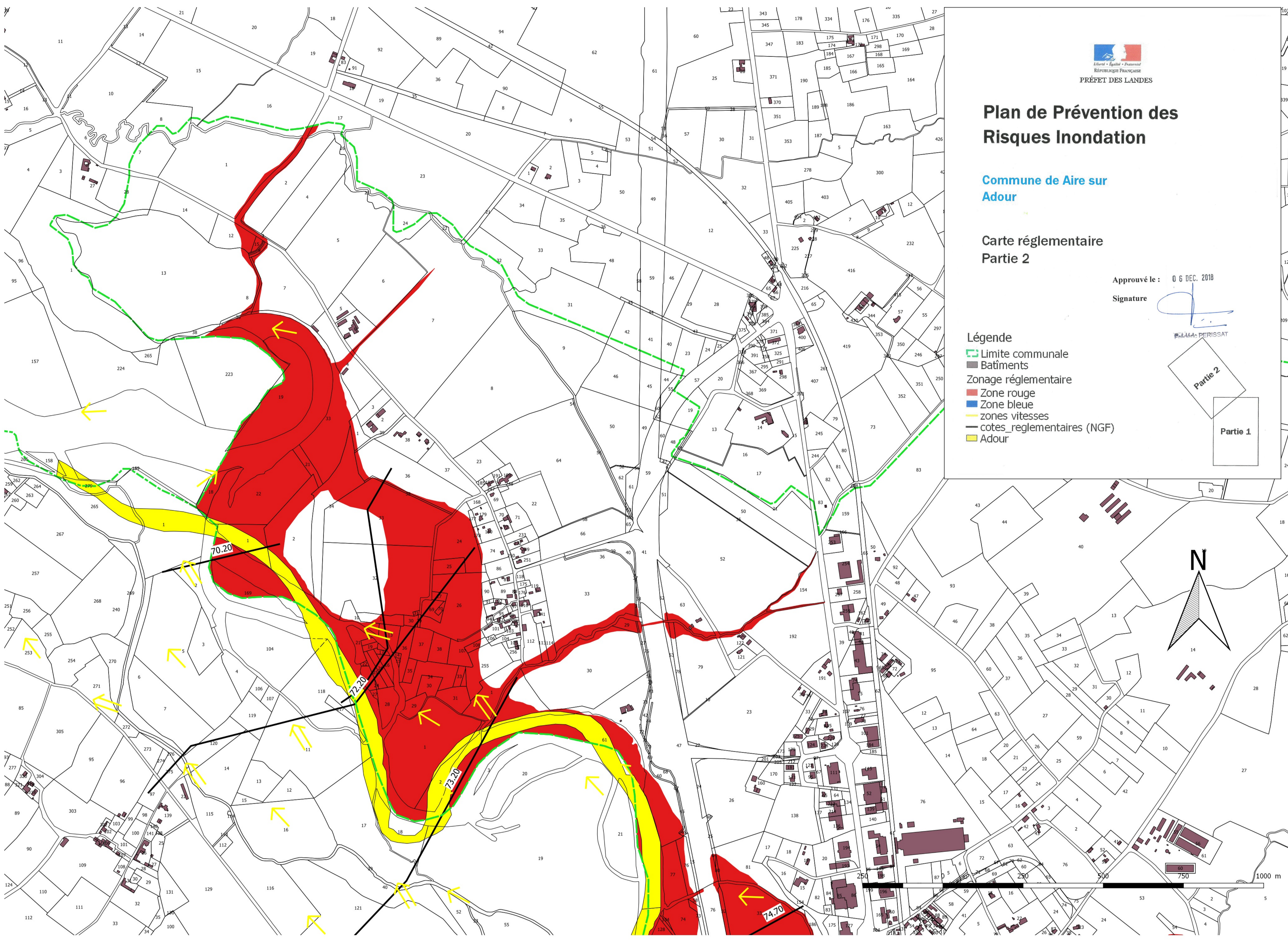
Approuvé le : 06 DEC. 2018

Signature 

- Légende**
- Limite communale
 - Bâtiments
 - Zonage réglementaire
 - Zone rouge
 - Zone bleue
 - zones vitesses
 - cotes réglementaires (NGF)
 - Adour



1000 m



Cartographie des zones exposées au risque sismique dans le département des LANDES

